

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE À L'ACQUISITION DE BATARDEAUX

La Communauté de Communes de Cattenom et Envions (CCCE) met en œuvre un dispositif d'aide à l'achat de batardeaux. Dans ce cadre, la CCCE fixe le montant de l'aide à l'acquisition d'un batardeau à 150 € pour une ouverture simple et 250 € pour une ouverture double, plafonné à 20% du projet global pour un montant maximum de 1 200 € par bénéficiaire majeur résidant sur le territoire communautaire sans condition de ressources.

LE DEMANDEUR (particulier)

Nom

Prénom

Adresse N° Rue

Code Postal : Commune :

Tél : Email :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Profil(s) de la demande d'aide (plusieurs réponses possibles)

- Être propriétaire d'une habitation située en bordure de cours d'eau
- Être propriétaire d'une habitation située en zone inondable
- Être propriétaire d'une habitation ayant subi une inondation au cours des 5 années précédentes le dépôt de la demande

PIECES A FOURNIR

- La copie de la facture d'achat acquittée du batardeau éligible à l'aide, comportant le nom et l'adresse du demandeur
- Un justificatif de domicile (copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe foncière)
- L'attestation sur l'honneur jointe au présent formulaire de demande dûment complétée et signée
- Le relevé d'identité bancaire du demandeur
- Copie intégrale de l'arrêté du permis de construire (pour les habitations dont le permis a été déposé après le 19 septembre 2018 pour le bassin versant de la Boler et de l'Altbach ou après le 23 mai 2019 pour le bassin versant de la Kissel)
- Déclaration sur l'honneur d'avoir subi une inondation de son habitation au cours des 5 années précédant le dépôt de la demande (si concerné)
- Le règlement d'attribution de l'aide daté et signé, portant la mention « lu et approuvé »

Attention : Tout dossier incomplet vous sera retourné.

Envoyer le dossier à :

Communauté de Communes de Cattenom et Environs

2 avenue du Général de Gaulle

57570 CATTENOM

REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE BATARDEAUX

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la lutte contre les inondations, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) met en place un dispositif d'aide à l'achat de batardeaux pour ses habitants.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la CCCE et du bénéficiaire lié à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour l'acquisition auprès d'un professionnel d'un ou plusieurs batardeaux.

ARTICLE 2 : TYPE DE BATARDEAUX ELIGIBLES AU DISPOSITIF

L'aide octroyée dans le cadre du présent règlement concerne :

- Les batardeaux pour ouverture simple (portes, fenêtres...)
- Les batardeaux pour ouverture double (portes-fenêtres, garages...)

L'aide octroyée dans le cadre du présent règlement concerne les batardeaux en aluminium, en inox ou en tout autre matériaux garantissant l'étanchéité de l'installation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CCCE ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

La CCCE, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 du présent règlement, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est défini ci-après.

Le montant de l'aide octroyée par la CCCE au bénéficiaire est fixé à :

- 150 € pour une ouverture simple et 250 € pour une ouverture double
- Si la demande concerne l'aide à l'acquisition de plusieurs batardeaux : l'aide est plafonnée à 20% du projet global, pour un montant maximum de 1 200 € par bénéficiaire

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour un même bénéficiaire.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La CCCE verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que l'acquisition du batardeau, objet de l'aide, soit effectuée à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le bénéficiaire, devant être majeur, ne peut être une personne morale.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE

Le bénéficiaire et l'acquéreur constituent la même personne

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

- remettre le formulaire de la demande dûment complété, accompagnée des pièces suivantes :
- la copie de la facture d'achat acquittée du batardeau éligible à l'aide comportant le nom et l'adresse du bénéficiaire
- la date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif tel que défini par l'article 4 du présent règlement
- un justificatif de domicile à savoir une copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe foncière
- l'attestation sur l'honneur (jointe au formulaire de demande) à ne percevoir qu'une seule subvention
- le cas échéant, une déclaration sur l'honneur d'avoir subi une inondation de son habitation au cours des 5 années précédant le dépôt de la demande
- la copie intégrale de l'arrêté accordant le permis de construire (pour les habitations dont le permis a été déposé après le 19 septembre 2018 pour le bassin versant de la Boler et de l'Altbach ou après le 23 mai 2019 pour le bassin versant de la Kissel)
- le règlement daté, signé et portant la mention « lu et approuvé »
- son relevé d'identité bancaire

ARTICLE 6 : SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs, ou un bien quelconque qui lui ont été remis et

qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.

L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviendront de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution du présent règlement.

A défaut tout litige qui pourrait naître de son interprétation ou de son exécution sera soumis à l'appréciation de la juridiction tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux

Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Michel PAQUET

Président,



Le demandeur (Nom, Prénom) :

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



République Française
Département de la Moselle



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,

M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, M. Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Pierre LAGARDE, Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Isabelle MAGGI, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Jerry PARPETTE, MMES Evelyne DEROCHE, Patricia VEIDIG, M. Yannick OLIGER, Mme Déborah LANGMAR, MM. Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

Absents avec procuration :

Bernard ZENNER	à	Mauricette NENNIG
Jean-Marc COCQUYT	à	Michel SCHMITT
Bernard DORCHY	à	Mme Christine ACKER
Hassan FADI	à	Michel PAQUET
Didier PALLUCCA	à	Hervé PATAT
Joseph GHAMO	à	Joseph BAUER
Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ
Valérie CARDET	à	Maurice LORENTZ
Karine BERNARD	à	Serge RECH

Absent excusé : ./.

Date de la convocation : 29 août 2022

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 42
Nombre de votants : 51

Secrétaire de séance : Déborah LANGMAR



18. Objet : Aide à l'acquisition de batardeaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Le territoire de la CCCE est sensible aux inondations par débordement de cours d'eau. Les épisodes d'inondations sont de plus en plus fréquents, du fait des changements climatiques et de l'imperméabilisation des sols.

Si les nouvelles constructions sont soumises à une réglementation stricte en matière de prévention des inondations, la cartographie des zones inondables reste incomplète et très récente (2018-2019).

La Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a créé le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier »), destiné aux collectivités territoriales, aux entreprises de moins de 20 salariés et aux particuliers propriétaires de leurs biens. Ce fond permet de financer l'achat de batardeaux jusqu'à 80 % du prix d'achat, uniquement si la commune est concernée par un PPRi. Or, seules 5 des 22 communes de la CCCE sont couvertes par un PPRi, malgré les régulières inondations dans de nombreuses communes.

Il est proposé d'octroyer une aide à l'achat de batardeaux pour les riverains, plafonnée à 150 € par batardeau pour une ouverture simple et 250 € pour une ouverture double ou un garage et pour un maximum de subvention de 20 % du projet, plafonné à 1 200 € par projet.

Il est proposé de conditionner l'aide selon les éléments suivants :

- être propriétaire sur le territoire de la CCCE d'une habitation et que celle-ci soit située en bordure de ruisseau ou en zone inondable, ou avoir subi une inondation dans son habitation durant les 5 dernières années,
- concernant les constructions ayant obtenu un permis de construire après le 19 septembre 2018 pour le bassin versant de la Boler ou après le 23 mai 2019 pour le bassin versant de la Kissel, l'aide peut être octroyée uniquement si la nouvelle construction a respecté les préconisations du Porter A Connaissance annexé au PLU de la commune.

Il est proposé que les demandes d'aides soient instruites par la Commission « Politique de l'Eau, de l'Assainissement et de la GEMAPI », puis soumises pour validation et attribution au Président.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Politique de l'Eau, de l'Assainissement et de la GEMAPI » du 19 mai 2022 et du Bureau communautaire du 13 septembre 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider la création d'une aide communautaire à l'achat de batardeaux, ainsi que le règlement d'attribution et le formulaire de demande joints à la présente délibération,
- de dire que le dispositif est ouvert pour les dossiers déposés à partir du 1^{er} octobre 2022,
- de donner délégation au Président pour valider et attribuer l'aide financière après avis de la Commission « Politique de l'Eau, de l'Assainissement et de la GEMAPI »,
- de fixer un budget maximum annuel alloué à cette aide de 30 000 €, sachant que le prix d'un batardeau s'élève entre 600 et 1 000 € selon la taille de l'ouverture et que l'on dénombre environ 600 foyers exposés au risque d'inondation sur le territoire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 51
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 28 septembre 2022

Le Président,

Michèle PASCHET



Certifiée exécutoire le 05 oct 2022

Publiée le : 05 oct, 2022

Transmise à la Sous-Préfecture le 05 oct. 2022



